

Conformément à l'arrêté municipal du 13 octobre 2023, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de Langueux, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant			
Dénomination sociale :			
Numéro SIREN :			
Adresse :	N°		Rue
	Ville		

Démarchage				
Objet du démarchage				
Période du démarchage	Du		Au	inclus
Rues prospectées				

Démarcheurs			
Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	

Observations

Réservé à la Mairie	
Reçu le	
Dossier complet et valide	
Dossier incomplet et non valide	
Réponse faite le	
Cachet et signature	

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

L'arrêté municipal du 13 octobre 2023 oblige tout démarcheur à se déclarer en Mairie auprès du service de Police Municipale.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Police Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : la Police Municipale de LANGUEUX - tel : 02.96.62.25.50- courriel : police.municipale@mairie-langueux.fr

